

ARRETE DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion
d'une opération de déménagement au 99 rue des quatre vents le
lundi 12 juillet 2021

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et le Code de la Sécurité routière

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire »

VU, la demande du 9 juillet 2021 de Madame Marie Pierre LABBEZ – 99 rue des quatre vents de Pleyben faisant part d'une l'opération de déménagement au droit de son habitation le 12 juillet 2021

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur la dite voie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : pour permettre le stationnement du camion au droit de l'habitation, pour permettre le chargement du camion en toute sécurité, pour permettre la manœuvre d'un véhicule complémentaire pour le chargement d'une voiture dans le camion, et pendant toute la durée de réalisation de ce déménagement, le 12 juillet 2021 de 10H00 à 13H00 :

- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie aux abords de l'habitation et ce sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre de l'habitation. Seuls le camion de déménagement et le second véhicule de manutention seront autorisés au stationnement.
- Une voie de circulation sera neutralisée avec présence d'un alternat à sens prioritaire par panneaux C18 et B15.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'alternat

ARTICLE 2: Une signalisation provisoire, matérialisant cette réglementation de la circulation et du stationnement, conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune de Pleyben.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
- Monsieur le Gardien Police Municipale de PLEYBEN,
- Les Services Techniques de la Ville de PLEYBEN,
- Madame Marie Pierre LABBEZ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 9 juillet 2021



Mairie de PLEYBEN
29190